



**Arrêté du maire portant délégation des fonctions
d'officier(ère) de l'état civil à un fonctionnaire
(agent titulaire)**

Le maire de la commune de SOMMERAU,
Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code civil,
Vu le code de procédure civile,
Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officier(ère)s de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

ARRÊTE

Article 1er

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné, à compter de ce jour

délégation à Mme KALCK née KRAEMER Pascale,
secrétaire générale de mairie, fonctionnaire titulaire,

à l'effet d'**exercer l'intégralité des fonctions d'officier(ère) d'état civil** prévues par la loi à l'exception de la célébration des mariages et de celles prévues à l'article 75 du code civil. Cette délégation vaut pour les sections d'état civil des communes déléguées d'Allenwiller, Birkenwald, Salenthal et Singrist.

Article 2

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Mme KALCK Pascale, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations et la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en oeuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera :

- 1) Transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la République
- 2) Notifié à l'intéressée
- 3) Affiché et publié

Fait à Sommerau, le 23 Mars 2026

Le Maire

Julien GUTH

Reçu Notification le Pascale KALCK

23/3/2026